



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/71

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande de prolongation d'arrêté, formulée le 04 mars 2024 par l'entreprise SYDEEL66, sise 37 avenue Panchot 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de mise en esthétique des réseaux électriques, rue de la Têt, rue Joseph de Coma, rue des Orangers, rue Saint-Saturnin à PEZILLA LA RIVIERE, par la SAS ECL sise 14 rue de Barcelone 66270 LE SOLER.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Têt, rue Joseph de Coma, rue des Orangers, rue Saint-Saturnin à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 04 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux de mise en esthétique des réseaux électriques, rue de la Têt, rue Joseph de Coma, rue des Orangers, rue Saint-Saturnin à Pézilla-la-Rivière, les chaussées seront barrées, la circulation interdite, avec accès aux riverains. Une déviation sera mise en place par la rue Paul Astor, avenue de la République jusqu'à la rue de la Source. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, seuls les véhicules de l'entreprise ECL seront autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ECL durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 04 mars 2024.

Destinataires :

ECL : a.paget@ecl-elec.fr

SYDEEL66 : alexandresanchez@sydeel66.com

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.